

## Charte financière

L'école La Voie Lactée est une école privée **associative** indépendante. Elle est donc en autonomie financière. Cela signifie qu'elle ne perçoit aucune subvention<sup>1</sup> de l'État ou des collectivités territoriales.

L'ensemble des participations financières demandé aux parents permet d'avoir une pédagogie adaptée à chaque enfant, un petit groupe de classe, et comprend :

- la rémunération de l'ensemble du personnel,
- la location, l'entretien et la rénovation de l'école,
- l'achat du mobilier,
- la constitution d'un fond de bibliothèque, la papeterie, les abonnements à des revues, le matériel pour les activités créatives,
- l'achat de matériel de bureau (feuilles, feutres...),
- l'achat de matériel d'entretien des locaux,
- l'achat des matériel éducatif Montessori, jeux pédagogiques, de plastifieuses, d'imprimantes...
- l'achat de petits matériels sportifs (ballons, balles...),
- le paiement des différents projets pédagogiques sur l'année scolaire,
- le paiement des charges fixes : eau, électricité, téléphone, connexion internet, assurances, alarme, impôts et taxes,
- les sorties pédagogiques.

---

<sup>1</sup> L'école aura la possibilité de percevoir des aides communales, en nature et/ou en espèces, au bout de 3 ans de vie, au même titre que les autres associations majolanes. De plus, elle pourra demander à être sous contrat d'association avec l'État après 5 années de fonctionnement.

## **FRAIS DE PREMIÈRE INSCRIPTION**

**350 €/enfant** lors de l'inscription, qui sont encaissés après la remise du chèque (dus une seule fois pour l'ensemble de la scolarité).

Les frais d'inscription ne pourront en aucun cas être remboursés en cas de désistement ou d'annulation d'inscription et restent acquis par l'école La Voie Lactée.

## **FRAIS DE SCOLARITÉ**

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Montant annuel</b>
1er enfant	417 €	5004 €
2ème enfant	375 €	4500 €
3ème enfant	334 €	4008 €

Lors d'une inscription en cours d'année, les frais de scolarité seront réduits au prorata du temps restant sur l'année scolaire.

## **FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES**

<b>Cycle 1 (PS, MS, GS)</b>	<b>Cycle 2 (CP, CE1, CE2)</b>	<b>Cycle 3 (CM1, CM2)</b>
<b>90 €/an</b>	<b>165 €/an</b>	<b>230 €/an</b>

L'ensemble des fournitures scolaires et des matériels utilisés par l'enfant restent la propriété de l'école, même après le départ de l'enfant.

Les frais de fournitures scolaires sont à régler lors de l'inscription. Chaque enfant apporte sa trousse, contenant tout le nécessaire pour écrire.

## **FRAIS DE GARDERIE**

Un service de garderie est proposé aux familles le matin et le soir, les jours d'école.

	<b>Garderie 7h45 à 08h25</b>	<b>Garderie 16h40 à 18h30</b>
<b>Tarifs mensuels</b>	<b>10 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Tarifs occasionnels</b>	<b>1 €</b>	<b>5 €</b>

Les frais de garderie sont déductibles des impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans. Une facture de garderie vous sera établie sur simple demande.

### **FRAIS DE CANTINE**

Les enfants peuvent rester manger à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les frais de cantine comprennent :

- Le coût du repas,
- Le service et la surveillance du repas,
- Le temps de garderie avant et après le repas.

Le coût du repas s'élève à **5,30 euros** pour l'année scolaire **2021-2022**. **Le repas bio et cuisiné sur place du vendredi coûte 7 euros**. Le coût des repas est réévalué chaque année par le conseil d'administration de l'école.

Merci de cocher dès à présent les jours où votre ou vos enfant(s) mangera(ont) à la cantine.

<b>NOM(s) Prénom(s)</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>

Une seule modification du nombre de repas mensuels est possible sans modification tarifaire du coût unitaire du repas. Elle doit être transmise 3 jours ouvrés précédents le mois en question. La modification est alors valable pour tout le mois.

La ou les autres modifications **en cours de mois** sera/seront comptée(s) comme une/des inscription(s) occasionnelle(s) et doivent nous être signalé(s) au plus tard le mardi soir de la semaine précédant la ou les modification(s) souhaitée(s).

L'enfant peut fréquenter la cantine occasionnellement. Le repas s'élève alors à **8 euros**.

## ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'école La Voie Lactée est une école associative et son adhésion est de **15 euros** par famille.

## MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

- En **une fois**, lors de l'inscription.
- En **douze fois** (*par prélèvements le 25 de chaque mois, de juillet à juin + un chèque de caution égale à 4 mensualités*).

## ECHÉANCIER DES DIFFÉRENTS FRAIS

DATES	FRAIS
<b>25 juillet 2022</b>	Scolarité + adhésion à l'association de l'école : 15 euros
<b>25 août 2022</b>	Scolarité
<b>25 septembre 2022</b>	Scolarité
<b>25 octobre 2022</b>	Scolarité + garderie et cantine de septembre/octobre
<b>25 novembre 2022</b>	Scolarité
<b>25 décembre 2022</b>	Scolarité + garderie et cantine de novembre/décembre
<b>25 janvier 2023</b>	Scolarité
<b>25 février 2023</b>	Scolarité + garderie et cantine de janvier/février
<b>25 mars 2023</b>	Scolarité
<b>25 avril 2023</b>	Scolarité + garderie et cantine de mars/avril
<b>25 mai 2023</b>	Scolarité
<b>25 juin 2023</b>	Scolarité + garderie + cantine de mai/juin

## RETARD DE PAIEMENT

L'école privée associative La Voie Lactée de Meyzieu se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant, si le paiement des différents frais n'est pas réalisé après deux relances effectuées par courrier simple. Le retour de l'enfant à l'école sera autorisé, seulement après le paiement complet de la totalité des frais dus. Les frais de recouvrement en cas d'impayés seront à la charge des parents.

## **DÉPART ANTICIPÉ**

Toute inscription engage les parents à payer l'ensemble des frais inhérents à la scolarité pour l'année scolaire complète, c'est-à-dire de septembre à juin.

Par exception, seront recevables et étudiés par le bureau les motifs légitimes et impérieux. Dans ce cas précis, vous adresserez à la directrice tous les justificatifs, en lettre recommandée, avec accusé de réception, prouvant votre bonne foi. Si cette dernière est reconnue par le bureau l'ensemble des frais de scolarité restant dû sera limité à une durée de 60 jours, à compter du mois suivant la réception de la lettre recommandée.

Le règlement du solde des frais de scolarité se fera par prélèvement le mois suivant le départ de l'enfant.

## **ENGAGEMENT/ANNULATION DE SCOLARITÉ**

La signature du présent document rend contractuelle l'inscription de votre (vos) enfant(s).

Je soussigné(e) Mme/M \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance et compris les documents « **Convention de scolarisation et Charte financière 2022/2023** » de l'école La Voie Lactée de Meyzieu et m'engage à en respecter les termes.

La famille prend acte que la charte financière prévoit des pénalités financières en cas d'annulation de la réinscription de son enfant pour l'année scolaire suivante. Elles s'appliquent, comme suit :

- Facturation de 2 mois de scolarité incompressibles si l'annulation de la réinscription intervient entre janvier et avril,
- Facturation de 4 mois de scolarité incompressibles si l'annulation de la réinscription intervient à partir du 1er avril inclus.

**Chaque page de ce document devra être paraphée.**

**DATE et SIGNATURE précédées de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord »**

.....  
.....

## ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Je souhaite régler les frais de scolarité :

En une seule fois, je fais un chèque du montant total des frais de scolarité.

En douze fois, je remplis et signe la demande de prélèvement. Je fournis un RIB et un chèque de caution de 4 mois des frais de scolarités.

Je soussigné(e)

.....  
.....

parent de

.....  
.....

déclare m'engager à régler l'intégralité des frais de scolarité liés à l'inscription de mon (mes) enfant(s) à l'école élémentaire privée associative La Voie Lactée, pour l'année scolaire **2022-2023**. Je reconnais avoir bien pris connaissance des conditions de paiement de la scolarité.

Date : .....

Signature(s) du ou des représentant légal(aux) :

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE LA VOIE LACTÉE**

**École La Voie Lactée**

5, chemin du gravier blanc 69330 Meyzieu

Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 15 août 1901

A remplir par l'adhérent et conservé par l'association :

**Prénom :**

.....  
.....

**NOM :**

.....  
.....

**Adresse :**

.....  
.....

**Code postal :** ..... **Ville :**

.....

**Tél. :**

.....  
.....

.

**Email :**

.....  
.....

Je déclare par le présent bulletin, souhaiter devenir membre de l'association « École La Voie Lactée », et en avoir accepté les statuts qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'école. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de **15 euros** pour l'année scolaire **2022-2023**, et payable par chèque libellé à École La Voie Lactée.

Fait à

.....

Le

.....

Signature (faire précéder la mention « Lu et approuvé »)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous à Alice ROURE, présidente de l'association.

## PRÉAMBULE

Une fois ce règlement lu attentivement, le coupon en fin de document, ainsi que la Charte de Protection des Mineurs, doivent être signés par les parents, ce qui signifie leur acceptation des règles de vie de l'école. A noter que s'agissant d'un règlement intérieur, celui-ci peut être soumis à modifications, notamment en cours d'année scolaire. Dans ce cas, sa nouvelle version vous serait alors transmise pour signature.

Tout manquement grave et/ou répété au règlement intérieur de la part de l'enfant ou de ses responsables légaux fait l'objet d'un examen par la directrice et peut donner lieu à une exclusion définitive de l'enfant.

De même, tout intervenant auprès des élèves de l'école (garderies, animations, ménages,...) est également soumis à ces règles.

## Les valeurs fondatrices de l'école

La Voie Lactée est une école associative privée et forme une unité sociale et familiale, où chaque famille apporte sa contribution.

La Voie Lactée est :

- une école mixte ouverte à tous les enfants, sans distinction d'ordre social, politique, culturel, ethnique ou religieux,
- une école qui applique la pédagogie de Maria Montessori, mais qui reste ouverte à tout autre apport pédagogique,
- une école appliquant une pédagogie respectueuse du rythme de développement et d'apprentissage de chaque enfant, stimulant l'autonomie, la confiance en soi, le plaisir d'apprendre et celui d'œuvrer au sein d'un groupe.

Chaque famille est liée à l'association par son adhésion et son statut de parent d'élève(s).

## INSCRIPTION – ADMISSION – CHANGEMENT D'ÉCOLE

## INSCRIPTION

Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents. L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, non mariés ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur(s) enfant(s). Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès de la directrice de l'école de cette situation exceptionnelle.

Lors de l'inscription un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté à la directrice.

L'inscription est définitive lorsque le dossier complet a été réceptionné à l'école et après un entretien avec les parents en présence de ou des enfants.

Les parents reçoivent en retour une facture pour les frais engagés.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur le logiciel ONDE. La scolarité à l'école La Voie Lactée est assurée, pour l'année **2022-2023**.



## **ADMISSION**

Sont admis en priorité :

- les élèves déjà inscrits l'année précédente, et, à condition d'avoir déposé auprès de la directrice leur dossier d'inscription avant la date butoire mentionnée dans le mail énonçant les modalités de réinscription,
- les fratries, dans la mesure des places disponibles.

Les élèves souhaitant intégrer l'école peuvent être amenés à réaliser deux jours d'essais. Et, à l'issue de ces deux journées, l'équipe pédagogique se prononce sur la possibilité d'accueillir ou non l'enfant au sein de l'école.

Lorsque l'effectif maximum de l'école est atteint, une liste d'attente est ouverte.

En cas de passage anticipé en classe supérieure d'un nouvel élève, il pourra être demandé aux parents un courrier du directeur/directrice de l'établissement dans lequel il était scolarisé auparavant.

## **CHANGEMENT D'ÉCOLE**

En cas de départ de l'école La Voie Lactée, le livret scolaire est remis aux parents et un certificat de radiation est transmis à la famille.

### **APPELER L'ÉCOLE**

L'école est joignable au numéro suivant : **06 49 48 12 13** Camille DAVASSE (directrice) et au **04 78 23 81 73** après **17h00**.

### **ACCUEIL**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son accès aux apprentissages et son épanouissement y soient favorisés. Un enfant momentanément très agité pourra cependant, être isolé pendant un temps court, nécessaire afin de lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. L'équipe pédagogique, parents (lors des temps de garderie périscolaire, accompagnement de sorties scolaires...) et enfants s'interdisent tout comportement pouvant porter une atteinte physique et/ou morale, aux différentes personnes fréquentant l'école.

### **SUIVI PÉDAGOGIQUE DES ENFANTS**

L'évolution des enfants fait l'objet d'un suivi quotidien par les enseignantes. Deux rendez-vous vous seront proposés au cours de l'année scolaire. Cependant, en cas de nécessité, les parents peuvent demander un rendez-vous à tout moment durant l'année scolaire. Les parents et les enseignantes signalent tout changement d'attitude (à la maison ou en classe) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque enfant. Par ailleurs, les enseignantes proposent un rendez-vous aux parents chaque fois qu'elles le jugent utile.

## CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est transmis par mail aux familles début septembre.

L'équipe éducative envoie un mail chaque semaine avec le rappel des informations importantes et/ou pratiques de la semaine suivante.

## RYTHME SCOLAIRE

L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

MATIN	
Heures	Activités
7h45 - 8h20	Garderie
8h30 - 11h30	Classe
11h20 - 11h30	Remise des enfants aux parents

APRÈS-MIDI	
Heures	Activités
13h20 - 13h30	Accueil des enfants qui ont mangé à l'extérieur
13h30 - 16h30	Classe
16h30 - 16h40	Remise des enfants aux parents
16h40 - 18h30	Garderie

L'entrée dans les classes se fait calmement.

## RETARDS

Tout retard doit être signalé par SMS à la directrice dès que possible. Tout retard étant nuisible au bon fonctionnement de la classe, il est extrêmement important et demandé à tous les parents, de comprendre l'importance d'être ponctuel et de respecter les horaires de l'école.

Les retards réguliers et répétés font l'objet d'un rappel par courrier.

## ABSENCES

Toute absence doit être signalée le matin même avant 9h00 par la famille et est consignée dans le cahier d'appel.

## REPAS

Les repas de midi sont livrés le jour-même et réchauffés dans un four traditionnel. Les vendredis, les repas sont cuisinés sur place avec des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.

## **GARDERIES**

Un service de garderie payante est assuré les jours d'école le matin de 7h45 à 8h25 et le soir de **16h40** à 18h30.

## **AFFAIRES PERSONNELLES**

Les chaussures, manteaux ou vestes sont déposés dans le vestiaire.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, sont interdits :

- les objets de valeur (bijoux, argent, etc.),
- les colliers, les écharpes,
- les bonbons et friandises.
- Pour les cycles 1, tous les bijoux (bagues, bracelets, colliers,...) et les barrettes à cheveux.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'école.

En cas de port de lunettes, l'école n'est pas responsable du bris éventuel des verres ou de la monture, les familles devant se couvrir par une assurance de leur choix.

Les enfants ne doivent être en possession d'aucun médicament. La directrice ou les enseignantes peuvent donner, en possession d'une ordonnance médicale valide, certains médicaments.

## **MATÉRIEL MONTESSORI**

Le matériel pédagogique des classes est précieux. Si vous découvrez dans les poches de votre ou vos enfant(s) un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel. Nous vous demandons donc de le restituer dans les plus brefs délais. Toute perte ou détérioration du matériel devra être remboursée par les parents.

## **ABSENCE D'UNE ENSEIGNANTE**

En cas d'absence d'un membre de l'équipe éducative, il est demandé aux parents qui le peuvent de garder leur(s) enfant(s) à la maison. Dans un premier temps, l'équipe éducative assure la prise en charge des enfants tout en sollicitant l'aide de la part des membres de l'association (parents). Dans un second temps, si l'absence se prolonge, le bureau de l'association s'assurera du recrutement d'un(e) ou des remplaçants(e) dans les plus brefs délais.

## **ANNIVERSAIRES**

Merci de vous rapprocher des enseignantes pour connaître la manière de fêter l'anniversaire de votre enfant. Les bonbons ne sont pas autorisés pour fêter les anniversaires.

## **ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE**

Il est nécessaire d'adhérer à l'association Ecole La Voie Lactée pour pouvoir inscrire son enfant dans l'établissement. Ces frais d'adhésion s'élèvent à 15 euros/famille et par an (cf. règlement intérieur de l'association).

## **EXEMPLARITÉ DE CONDUITE DU PERSONNEL** (cf. Charte de Protection des mineurs de la Fondation pour l'École)

Outre la surveillance des mineurs, les adultes sont appelés à avoir une conduite irréprochable devant les mineurs.

Pour cela, l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement est tenu:

- d'éviter au maximum l'usage du téléphone en présence des mineurs dans la mesure du possible et dans les limites des appels strictement réservés aux nécessités de service.
- de s'interdire strictement à consommer des cigarettes et toute autre substance nocive, même légale, dans les zones visibles des élèves. Il en va de même pour l'alcool, sauf autorisation exceptionnelle de la direction pour une occasion particulière.
- de faire preuve de savoir-vivre et d'adopter une tenue vestimentaire décente. Les tenues suggestives ou provocantes ou présentant un risque de non-respect du corps et de la personne sont prohibées dans l'établissement.

De plus, le respect entre tous, adultes et mineurs, est essentiel. Chacun doit rester courtois et poli avec son interlocuteur.

Les adultes travaillant dans l'établissement sont en position d'autorité sur les enfants. Ils ne peuvent donc pas se comporter en « copains » avec eux et ne doivent en aucun cas se retrouver dans des situations critiques ou ambiguës.

- Interdiction de toute manifestation déplacée d'affection envers un mineur, y compris cadeaux inappropriés.
- Éviter tout contact physique et/ou familial (toujours rester au minimum admissible par l'enfant).
- Interdiction de rester seul dans une pièce fermée avec un mineur à moins que la porte permette, de l'extérieur, une vision facile et transparente de la pièce.
- Interdiction de correspondance (courrier, Internet) particulière avec un enfant, sauf strictement liée au travail.
- Interdiction d'inviter chez soi un enfant tant qu'il est élève de l'établissement.
- Interdiction de tisser des liens avec des élèves via les réseaux sociaux.
- Interdiction de prêter à un mineur des livres ou autre matériel ne provenant pas de l'établissement (médiathèque, CD) sans l'accord des parents.

Tout intervenant a pour devoir de reprendre tout autre acteur de l'établissement s'il constate un défaut de conduite, une situation ambiguë ou à risque. Il doit également en avertir la direction.

Chaque adulte se doit d'avoir une relation saine, respectueuse et sans ambiguïté (pas de geste déplacé, pas d'injure...) avec les autres adultes de l'établissement

### **MALADIES - ACCIDENTS**

Un enfant malade et/ou contagieux (fièvre, diarrhées, vomissements...) ne peut être accueilli à l'école.

Les enfants ayant des poux doivent être traités sans tarder. Il vous est demandé d'en avertir dès que possible la directrice afin de prévenir leur propagation.

En cas de fièvre ou malaise d'un élève en classe, l'enseignante prévient immédiatement les parents qui doivent assurer une prise en charge de leur enfant le plus rapidement possible.

Toutes les allergies doivent être signalées par écrit à la directrice et à l'enseignante responsable de l'enfant.

**Pour des risques d'allergie sévère que représente l'arachide, il est formellement interdit d'amener à l'école des cacahuètes, ou tout autre aliment qui en contient (mars, snickers...).**

En cas d'accident ou de maladie l'éducatrice et/ou la directrice prennent toutes les dispositions nécessaires, en fonction des éléments dont elles disposent dans la « Fiche de renseignements médicaux », et agissent selon le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles (B.O. n°1 du 6 janvier 2000).

Nous vous rappelons que la photocopie du carnet des vaccinations obligatoires doit être fournie chaque année au moment de la réinscription. Tous les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. En cas d'absence de vaccination, un certificat médical de contre-indication vaccinale est obligatoire.

### **HYGIÈNE**

Les enfants accueillis à l'école maternelle doivent être propres.

Les familles apportent pour chaque enfant le matériel nécessaire pour les temps de repos ou de sieste.

### **SÉCURITÉ**

Des exercices d'évacuation de l'école et de confinement auront lieu au cours de l'année et seront adaptés aux enfants de la maternelle.

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'école.

**Lorsque vous quittez l'école, vérifiez TOUJOURS que le portail soit bien fermé pour la sécurité des enfants. En dehors des temps de « remise des enfants aux parents » le portail reste fermé et l'interphone extérieur permet de contacter l'école.**

### **SORTIES ET TRANSPORTS**

En cas de transport par les parents, chaque conducteur devra transmettre à la direction une copie de son permis de conduire, de son attestation d'assurance et de la carte grise de son véhicule.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement voyager à l'arrière du véhicule et sur un réhausseur.

Un adulte ne doit jamais transporter un enfant de l'école seul dans son véhicule.

Pour les sorties pédagogiques, une autorisation de sortie, incluant les modalités de transport sera demandée aux parents.

## **PROTECTION – Les relations entre enfants** (cf. Charte de protection des mineurs de la Fondation pour l'école)

Les relations entre les enfants peuvent être empreintes d'une violence insoupçonnée et provoquer chez certains d'entre eux des séquelles morales ou physiques.

Les propos injurieux, vexatoires, ainsi que les bagarres doivent être interdits et sanctionnés de manière adaptée.

Comme c'est le cas dans tous les établissements publics, sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables...),
- les armes ou les jouets imitant les armes.

Les adultes intervenant dans l'établissement doivent :

- noter et signaler toute tentative de discrimination, harcèlement, racket... entre mineurs,
- surveiller l'isolement ou la mise à l'écart de certains enfants par leurs condisciples : ces situations peuvent être révélatrices de problèmes plus graves tels que des abus à l'école ou au sein de leur foyer,
- surveiller les jeux dans la cour de récréation et, au besoin, donner aux mineurs des règles écrites,
- surveiller l'influence des plus âgés sur les plus jeunes pour éviter les manipulations ou les abus, de manière particulièrement vigilante au niveau des zones à risques (toilettes, angles morts...) tout en respectant l'intimité des mineurs. Il s'agit surtout de surveiller les allées et venues suspectes et les comportements inhabituels ou anormaux des mineurs (qui par exemple s'enfermeraient à plusieurs dans les toilettes). Tant la mixité des âges que la mixité garçons/filles sera particulièrement à éviter lors des passages des élèves aux toilettes,
- faire cesser immédiatement toute situation ou comportement équivoque et en rendre compte à son supérieur hiérarchique,
- séparer les plus jeunes des plus âgés pendant les récréations (heures différentes d'utilisation de la cour et éventuellement zones réservées).

Il est interdit aux élèves de prendre des clichés de la vie de l'établissement.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement à des mesures d'exclusion.

Vous pouvez consulter la liste des sanctions et des mesures réparatrices liées à ce document.

## **ARRIVÉES - SORTIES DE CLASSE - REMISES DES ENFANTS AUX FAMILLES**

Chaque enfant inscrit à l'école reste sous la responsabilité de son/ses parent(s) ou de l'adulte responsable l'accompagnant, jusqu'à ce qu'il soit physiquement dans l'école La Voie Lactée, et pris en charge par un membre de l'équipe éducative.

Seules les personnes inscrites sur la « Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant », complétée par chaque famille, sont autorisées à venir chercher un enfant.

Cependant, dans le cas où la personne se retrouve exceptionnellement dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne la directrice par mail (ecolelavoielactee1@gmail.com), et que la personne venant chercher l'enfant se présente avec sa carte d'identité.

Si personne ne peut venir récupérer l'enfant, celui-ci ira à la garderie jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée.

Dès qu'un parent ou une personne autorisée vient chercher l'enfant, ce dernier est sous son entière responsabilité, même dans l'enceinte de l'école ou dans un autre lieu.

## **PROCÉDURE EN CAS DE NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT APRÈS L'ÉCOLE**

Pour information, dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher un enfant au terme de la garderie (18h30) et sans nouvelles de la part des parents, le ou la responsable de la garderie préviendra la directrice de l'école. Elle essayera à son tour de joindre les parents ou les personnes habilitées. En cas de non-réponse, la directrice viendra alors chercher l'enfant et l'emmènera au commissariat de police nationale de Meyzieu. Elle avertira les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.

## **IMPLICATION DES PARENTS**

Afin de soutenir l'équipe éducative et administrative, et ne pas alourdir la charge financière des parents, leur implication bénévole est indispensable. A son inscription, chaque famille s'engage à réaliser 3 à 4 garderies du soir (en présence de personnes responsables de l'école) et 3 à 4 temps de ménage répartis sur l'année scolaire.

De plus, les parents sont responsables de l'entretien des torchons, des essuie-mains et des lavettes de l'école. Ainsi, le vendredi soir une famille emporte le sac de linge sale de l'école afin de les laver à 60°C à leur domicile.

Les parents peuvent également s'impliquer dans une des commissions mises en place pour le bon fonctionnement et l'amélioration de l'école.

Les enfants apprécient beaucoup de voir leurs parents s'investir dans l'école.

**Nous sommes ravis d'accueillir votre ou vos enfant(s) à l'école privée associative La Voie Lactée et nous vous souhaitons une très belle année scolaire parmi nous !**



**Règlement intérieur de l'école**

**La Voie Lactée**

**5, chemin du gravier blanc**

**69330 Meyzieu**

**Acceptation du règlement intérieur de l'école privée associative La Voie Lactée**

Nous soussigné(e)s : .....

Parents/Responsables légaux de : .....

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école privée associative La Voie Lactée et accepter ses règles de fonctionnement.

Fait à ..... Le  
.....

Signature du ou des responsables légaux

Mention « Lu et approuvé »

.....  
.....

Je soussigné(e) : .....

Élève en classe de .....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école privée associative La Voie Lactée et accepter ses règles de fonctionnement.

Fait à ..... Le  
.....

Signature de l'enfant

Mention « Lu et approuvé »

.....

# Charte de protection des mineurs



## Acceptation de la "Charte de protection des mineurs"

Je soussigné(e) : .....

Parent/Responsable légal de : .....

déclare avoir pris connaissance dans son intégralité de la "Charte de protection des mineurs" créée par la Fondation pour l'école, mise en place au sein de l'école privée associative La Voie Lactée, et y adhérer formellement.

Fait à ..... Le  
.....

Signature du responsable légal

Mention « Lu et approuvé »

.....  
.....

Je soussigné(e) : .....

Parent/Responsable légal de : .....

déclare avoir pris connaissance dans son intégralité de la "Charte de protection des mineurs" créée par la Fondation pour l'école, mise en place au sein de l'école privée associative La Voie Lactée, et y adhérer formellement.

Fait à ..... Le  
.....

Signature du responsable légal

Mention « Lu et approuvé »

.....



Ecole privée associative La Voie Lactée

5, chemin du gravier blanc 69330

Meyzieu

Tél. : 06 49 48 12 13

C

## Convention de scolarisation

2022-2023

### ENTRE :

L'École La Voie Lactée, privée **associative** et indépendante, demeurant 5 chemin du gravier blanc à Meyzieu, d'une part,

### ET :

Mme(r) et/ou M. (r)

.....

.....

Demeurant : .....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant

.....

né(e) le ..... à

.....

désignés ci-dessous "le(s) parent(s) », d'autre part.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (\*)

..... sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'école La Voie Lactée, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### Article 2 - Obligations de l'école La Voie Lactée

L'école La Voie Lactée s'engage à scolariser l'enfant (\*)  
classe de  
l'année scolaire **2022-2023**.

en  
pour

L'école s'engage également à assurer une garderie le matin de 7h45 à 8h25 et l'après-midi de **16h40** à 18h30 se déroulant au sein de l'école.

De plus, l'école s'engage à respecter la confidentialité de toutes informations transmises à l'école.

(\*) : Veuillez inscrire le prénom et le nom complet de l'enfant, merci.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant\* :  
.....

en classe de            au sein de l'école La Voie Lactée pour l'année scolaire **2022-2023**. L'inscription devient valide au moment où les deux parties ont signé la présente convention de scolarisation.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et de la Charte de protection des Mineurs , et y adhérer, ainsi que tout mettre en œuvre afin de faire respecter ces derniers.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la charte financière et du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école La Voie Lactée et s'engagent à en assurer la charge financière.

### **Article 4 - Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution mensuelle des familles,
- la contribution pour les fournitures scolaires,
- les prestations périscolaires (garderie du matin ou du soir et cantine).

### **Article 5 - Assurances**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires qui se déroulent dans l'enceinte même de l'école et en dehors, et pour les activités extra-scolaires (temps périscolaire).

Il(s) s'engage(nt) également à produire une attestation d'assurance de responsabilité civile dans les quinze premiers jours du mois de septembre suivant la rentrée des classes.

L'assurance individuelle accidents corporels est vivement conseillée.

### **Article 6 - Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé, appartenant à l'école, par un(e) élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. Il en sera de même pour les livres, les CD et le DVD empruntés à la médiathèque ou les jeux empruntés à la ludothèque de la ville.

*(\*) : Veuillez inscrire le prénom et le nom complet de l'enfant, merci.*

## **Article 7 - Fournitures scolaires**

L'école fournit l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire aux apprentissages. Les enfants viennent à l'école avec un cartable, des chaussons fermés pour la classe, une trousse complète (la liste du matériel individuel composant la trousse est transmise en fin d'année scolaire pour l'année suivante).

Le matériel fournit pour les activités d'apprentissage reste la propriété de l'école après le départ des enfants en fin d'année scolaire.

## **Article 8 - Durée et résiliation de la convention de scolarisation**

### 8.1 Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire **2022-2023**.

### 8.2 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, le non-respect du règlement intérieur de l'école et le non-paiement des différents frais de scolarité, la présente convention ne peut-être résiliée par l'école La Voie Lactée en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le divorce des parents et tout autre motif légitime accepté expressément par l'école La Voie Lactée. Si une cause réelle et sérieuse est reconnue par l'école, l'ensemble des frais de scolarité restant dû sera limité à une durée de 60 jours, à compter du mois suivant la réception de la lettre recommandée informant de la résiliation de la convention de scolarisation.

### 8.3 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'école La Voie Lactée de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire suivante, dès qu'ils en ont connaissance.

L'école La Voie Lactée s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (manquements récurrents au règlement intérieur, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'enfant) dès qu'elle en a pris la décision.

## **Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'école privée associative La Voie Lactée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspection Académique. Sauf opposition du (des) parent(s), le nom, le prénom et l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de gestion de l'école : école La Voie Lactée.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à la directrice de l'école, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à Meyzieu, lu et approuvé le .....

Directrice de l'École La Voie Lactée	Mme(r) et/ou Mme(r)..... ..... Représentant(s) légal(aux) de l'enfant .....
Signature	Signatures

L'inscription de votre enfant devient définitive lorsque la directrice signe la présente convention.



**Pièces à fournir pour l'inscription à l'école  
privée associative La Voie Lactée Année scolaire  
2022-2023**

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

Pièces	
<b>Une fiche de renseignements complétée et signée*</b>	
Une photocopie du livret de famille	
Une photocopie du carnet des vaccinations obligatoires ou attestation du docteur	
Une photo d'identité	
Attestation d'assurance responsabilité civile et assurance extra-scolaire (pour le périscolaire) obligatoire(s) et assurance individuelle accidents corporels (vivement conseillée)	
<b>Un formulaire de droit à l'image complété et signé*</b>	
<b>Une convention de scolarisation complétée et signée*</b>	
Les photocopies du livret scolaire	
Un certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment	
<b>Un coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'école complété et signé*</b>	
<b>Un coupon d'acceptation de la Charte de Protection des Mineurs complété et signés par l'ensemble des parents et par les enfants des cycles 2 et 3</b>	
<b>Une charte financière complétée, signée et paraphée*</b>	
<b>Une charte informatique complétée et signée par les parents et les enfants des cycles 2 et 3</b>	
Un chèque de 350 euros (frais de première inscription)	
Un chèque de frais de fournitures scolaires (cycle 1 : 90 €, cycle 2 : 165 €, cycle 3 : 230 €)	
Un (5004 €) ou douze chèques(s) (417 €) selon le mode de règlement de la scolarité	
Un exeat comptable pour les enfants précédemment scolarisés dans une école privée	
<b>Un bulletin d'adhésion à l'association de l'école complété et signé*</b>	
Un chèque de 15 euros (adhésion à l'association de l'école)	

\* documents fournis par l'école

Une fois le dossier complet, la directrice en accuse réception. Puis, les parents ou les responsables légaux de ou des enfant(s) prennent rendez-vous avec la directrice pour un entretien. L'accusé réception du dossier suivi de l'entretien n'ouvrent pas forcément droit à une place dans l'école.

Camille DAVASSE  
Directrice de l'École privée associative La Voie Lactée

Alice ROURE  
Présidente de l'association



**ENFANT**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

Niveau :

Classe et école l'année précédente :



Fiche de renseignements

F

**Représentant légal 1 ou assistant familial ou tuteur légal**

Nom d'usage		Prénom	
Nom de naissance		Qualité (maman, papa...)	
Situation familiale			
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone domicile		Téléphone portable	
Profession Adresse employeur			
Téléphone pro.		Courriel	

**Représentant légal 2 ou assistant familial ou tuteur légal**

Nom d'usage		Prénom	
Situation familiale			
Nom de naissance		Qualité (maman, papa...)	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone domicile		Téléphone portable	
Profession Adresse employeur			
Téléphone pro.		Courriel	

NOM : .....

Prénom : .....

**Autres adultes à contacter en cas d'urgence ou autorisés à prendre l'enfant en charge**

Nom : ..... .....	Qualité (famille, ami...) : .....
Prénom : .....	Adresse : ..... .....
	Tél. : ..... .....
Nom : ..... .....	Qualité (famille, ami...) : .....
Prénom : .....	Adresse : ..... .....
	Tél. : ..... .....
Nom : ..... .....	Qualité (famille, ami...) : .....
Prénom : .....	Adresse : ..... .....
	Tél. : ..... .....

**Fratrie et/ou autre(s) enfant(s) dans la famille**

Nom					
Prénom					
Année de naissance					
Lien de parenté					

**Garderie**

Matin	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>
Après-midi	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>

Alimentation	
Déjeuner pris dans l'école	Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/> Occasionnellement <input type="checkbox"/>
Régime alimentaire /Allergies*	

\* Toute allergie alimentaire doit obligatoirement être signalée par écrit dans la fiche de renseignements médicaux.

Tout changement doit être renseigné sans délai auprès de la directrice.

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

NOM : .....

Prénom : .....

### Renseignements administratifs

- N° et adresse du centre de sécurité sociale :

.....  
.....

- N° de sécurité sociale :

.....

- N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

- Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement si nous n'arrivons pas à vous joindre :

.....

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgences vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un représentant légal.

En cas d'accident, l'école La Voie Lactée prévient la famille ou les responsables légaux dans les plus brefs délais.

### Renseignements propres à l'enfant

- **Vaccinations** (dernière date) :

.....

- **Allergies** :

.....  
.....

- **Pathologies chroniques** (asthme, diabète...) :

.....

- Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'école (traitements en cours, précautions particulières à prendre, port de lunettes .. )

.....  
.....  
.....

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (asthme, allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, diabète...), vous pouvez demander la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

---

### AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE et D'ANESTHÉSIE

Nous soussignés, Mr(me) et/ou Mr(me) ..... autorisons l'anesthésie de notre fils/fille\* ..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

À.....Le.....

Signature des parents ou du/des représentant(s) légal(aux)

(\*): Veuillez inscrire le prénom et le nom complet, merci.



## Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

J'autorise les enseignantes de l'école privée associative La Voie Lactée à photographier ou filmer mon enfant .....\* lors des activités scolaires ou périscolaires et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet...).

Cette autorisation s'applique également à l'utilisation des images de mon enfant par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'articles et de sujets sur l'école La Voie Lactée.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit par les parents dans le but de promouvoir notre école et l'éducation alternative en général.

Je n'autorise pas l'école privée associative La Voie Lactée à photographier ou filmer mon enfant.

Date : ..... / ..... / .....      Signature(s) du/des représentant(s) légaux

.....\* élève du cycle 2 ou 3 de l'école La Voie Lactée :

Je suis d'accord pour que l'on utilise mon image sur le site internet et/ou le blog de l'école, sur Facebook ou sur un support papier de type journal.

Je ne suis pas d'accord pour que l'on utilise mon image sur le site internet et/ou le blog de l'école, sur Facebook, sur un support papier de type journal, ou sur tout autre support.

Date : ..... / ..... / .....      Signature de l'élève

\* Nom et prénom de l'élève

# CHARTRE INFORMATIQUE



**- ECOLE LA VOIE LACTÉE - CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES  
SERVICES MULTIMÉDIAS**

**À l'attention des parents et des élèves de cycles 2 et 3**

**Cette charte ne s'applique pas aux élèves de cycle 1**

## **PREAMBULE**

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur.

La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

**Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.**

## **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI**

**Propriété intellectuelle** : les droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre depuis le réseau de l'établissement.

**Droits de la personne** : il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

**Crimes et délits** : il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste,sexiste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

## II EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

### 1. Les élèves ont accès aux services informatiques suivants

#### • Services informatiques

- Utilisation des imprimantes : selon les modalités adoptées par l'école.
- Utilisation de périphériques externe : pour des raisons de sécurité, l'utilisation de périphériques dont la provenance est extérieure à l'établissement est interdite.
- Utilisation du scanner : selon les modalités adoptées par l'école.
- Copie de programmes : la copie et l'installation de programmes sont interdites (droits d'auteur - virus - fonctionnement du réseau). L'installation de nouveaux programmes est sous la responsabilité de l'administrateur du réseau.
- Utilisation de tous les logiciels mis à disposition par l'école.

#### • Services Internet

- Les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives.
- Les boîtes aux lettres électroniques sont réservées aux usages pédagogiques

#### • Utilisation des réseaux sociaux

- Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans. Pour les enfants entre 13 et 15 ans, le consentement des parents est obligatoire (Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

#### • Utilisation du téléphone portable et/ou réseau opérateur internet

- l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques **est interdite à l'école et au collège durant toutes les activités d'enseignement**, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires) - **Dans l'enceinte de l'établissement, les téléphones portables des élèves doivent être éteints et rangés.** (Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire).



## 2. Les engagements de l'établissement

- L'école s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- L'école utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
- L'école peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies.

## 3. Les engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.
- L'utilisateur s'engage par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service. Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

## LES SANCTIONS

- Avertissement de l'utilisateur concerné.
- Interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique.
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique.
- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, ...)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

**L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.**

Date :

Signature des parents

Signature de l'élève